

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 novembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 374^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-459
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 374^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-460
Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 373^e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-461
Adoption du règlement 2017-23.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2017-23 concernant le *Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or* soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-462

Adoption du règlement
2017-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2017-30, amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 657-1a, vis-à-vis les lots 4 499 645 et 4 499 646 du cadastre du Québec, à même la zone 397-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-34.

Un avis de motion est présenté par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement 2017-34 visant à abroger le règlement 2008-26 amendant le règlement 2002-09 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Val-d'Or.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-35.

Un avis de motion est présenté par le conseiller M. Gilles Bérubé selon lequel il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement 2017-35 amendant le règlement 2009-32 relatif à l'installation, à la modification et au remplacement de tout branchement privé d'égout et d'aqueduc dans le but de remplacer son article 39 concernant l'évacuation des eaux pluviales de toit de bâtiment.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-36.

Un avis de motion est présenté par le conseiller M. Gilles Bérubé selon lequel il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement 2017-36 amendant le règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or dans le but de modifier son article 12 concernant l'effluent dans le réseau d'égout pluvial.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-37.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Gilles Bérubé selon lequel il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement 2017-37 amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques, dans le but de modifier son article 3.

Un projet de règlement est déposé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-463

Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la 3e Avenue Ouest.

QUE le maire et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration à intervenir entre cette dernière et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement sud.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-464

Autorisation de signature d'actes de servitude de non-accès dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la 3e Avenue Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, des actes de servitude de non-accès en faveur de la Ville sur une partie des lots 2 551 477, 2 551 479, 2 551 480, 2 551 571, 4 775 412, 4 775 414 et 6 129 262 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et de la voie de contournement sud.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-465

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Ville de la propriété située au 24, rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par Nord-Fort inc. en faveur de la Ville du lot 4 202 070 du cadastre du Québec, avec bâtisse, correspondant à la propriété située au 24, rue Roland-Massé, pour le prix de 388 000 \$, et aux conditions mentionnées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 7 juillet 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2016 et 2017.

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2016 et 2017.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses du 1er janvier au 31 août 2017 et de l'exercice financier précédent, pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier, dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-466

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2017.

QUE la liste des comptes payés (5 371 290,89 \$) et à payer (524 276,48 \$) pour le mois d'août 2017, totalisant 5 895 567,37 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 138).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'octroyer aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de six pompiers au programme *Pompier I* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 de ce programme;

RÉSOLUTION 2017-467

Autorisation de présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise la présentation auprès du ministère de la Sécurité publique, d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* pour la formation de six pompiers au programme *Pompier I*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-468

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville deux parcelles de terrain dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la 3e Avenue Ouest.

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique, une partie des lots 3 054 283 et 5 648 343 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la 3e Avenue Ouest, tel qu'illustré sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-469

Mandat à Géoposition, a.-g. inc. pour effectuer un relevé de toutes les infrastructures occupant l'intérieur de l'emprise de l'ancienne 7e Rue, entre la propriété située aux 2399-2405 boulevard Jean-Jacques Cossette et la limite sud de la rue du Rivage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les services de Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation de travaux d'arpentage comprenant un relevé de toutes les infrastructures occupant l'intérieur de l'emprise de l'ancienne 7e Rue, à partir du lot 5 030 588 du cadastre du Québec (2399-2405, boulevard Jean-Jacques-Cossette) jusqu'à la limite sud du lot 2 300 741 (rue du Rivage), le tout, pour la somme de 7 275,00 \$ excluant les taxes et les frais, et aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 16 août 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-470

Embauche d'Adam Bilodeau au poste de conseiller en ressources humaines sur une base temporaire à temps complet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Adam Bilodeau soit et est embauché au poste de conseiller en ressources humaines sur une base temporaire à temps complet à compter du mardi 3 octobre 2017, au salaire correspondant à la classe 7, échelon 1, de la classification salariale des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-471

Octroi du contrat d'entretien de la patinoire extérieure du secteur Vassan pour la période hivernale 2017-2018 à Ferme Louis et Julien Proulx.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le contrat relatif à l'entretien de la patinoire extérieure du secteur Vassan pour la période hivernale 2017-2018 soit et est octroyé à Ferme Louis et Julien Proulx pour un montant de 4 484,02 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises pour l'entretien des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville au cours de la période hivernale 2017-2018;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission, soit Services tout-en-un Louis Proulx, pour un montant de 23 454,90 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-472

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville pour la période hivernale 2017-2018, et octroi du contrat à Services tout-en-un Louis Proulx.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville au cours de la période hivernale 2017-2018 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Services tout-en-un Louis Proulx, pour un montant de 23 454,90 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour l'achat de luminaires intérieurs pour l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Lumen division de Sonepar Canada inc.	41 335,81 \$
Westburne Québec	42 929,37 \$
Guillevin International Cie	43 184,61 \$

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, Lumen division de Sonepar Canada inc., ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-473

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de luminaires intérieurs pour l'aréna Kiwanis et octroi du contrat à Lumen division de Sonepar inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de luminaires intérieurs pour l'aréna Kiwanis soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Lumen division de Sonepar inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 41 335,81 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne désireuse de faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Kevin Cordeau concernant le lot 5 122 019 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 190, chemin du Lac Wyeth;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 10,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande affecte le cinquième paragraphe du troisième alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que la partie B de son annexe A;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 190-2467 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-474

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Kevin Cordeau concernant la propriété du 190, chemin du Lac-Wyeth.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Kevin Cordeau concernant le lot 5 122 019 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 190, chemin du Lac Wyeth, et fixe à 10,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal ainsi qu'à la remise à bois érigés sur cette propriété.

QUE le demandeur devra cependant s'engager à démanteler la dalle de béton située en grande partie dans la rive et à la remplacer par une plantation de végétaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le développement de la 3e Avenue Est, et plus récemment le déménagement des installations de Groupe minier CMAC-Thyssen au 1254 de la 3e Avenue Est, ont contribué à augmenter de façon significative la circulation à l'entrée est de la ville;

ATTENDU QUE la présence d'une zone de dépassement à la hauteur des installations du Groupe minier CMAC-Thyssen rend hasardeux le virage à gauche pour tout automobiliste circulant en direction est et souhaitant accéder à ces installations;

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la sécurité des travailleurs de cette entreprise et de l'ensemble des usagers, il y a lieu d'une part d'éliminer cette zone de dépassement, et d'autre part, de relocaliser vers l'est le panneau fixant à 70 kilomètres/heure la vitesse maximale autorisée afin de ralentir la circulation dans ce secteur très achalandé;

RÉSOLUTION 2017-475

Demande au ministère des Transports d'éliminer la zone de dépassement située à la hauteur des installations CMAC-Thyssen, sur la 3e Avenue Est, et de relocaliser vers l'est le panneau fixant à 70 kilomètres/heure la vitesse maximale autorisée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la modification du marquage de la chaussée afin d'éliminer la zone de dépassement située à la hauteur des installations du Groupe minier CMAC-Thyssen (1254, 3e Avenue Est), sur une distance d'environ 200 mètres et de relocaliser vers l'est le panneau fixant à 70 kilomètres/heure la vitesse maximale autorisée, tel que le tout est illustré sur le plan ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE dix-huit organismes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont déposé, en février 2017, une demande de subvention dans le cadre du programme *Soutien de la mission* du Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU QUE des pertes globales nettes de financement totalisant 127 390 \$ sont enregistrées dans la région pour l'année 2017-2018 comparativement aux sommes versées pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE sept organismes sont affectés par ces pertes pour des montants représentant de 25 % à 40 % de leur financement 2016-2017;

ATTENDU QUE le financement de six de ces sept organismes a été transféré de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications vers le Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU QUE la fragilisation des salles de spectacles et des centres d'exposition affecte l'attraction de toute la région compte tenu que les organismes responsables de leur gestion opèrent en réseau;

ATTENDU QUE ce réseautage permet aux artistes et productions invités d'offrir plusieurs représentations en tournée dans la région et ainsi amortir leurs coûts de transport;

ATTENDU QUE l'impact à court terme est important compte tenu que les organismes touchés ont contracté au cours des derniers mois des engagements qu'ils devront respecter avec un budget inférieur à celui prévu initialement;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2017-476

Appui au comité régional de suivi auprès du CALP afin qu'il sursoie à la réduction de la subvention octroyée aux organismes de la région dans le cadre du programme *Soutien à la mission* pour l'année 2017-2018 et qu'il maintienne le même niveau de financement qu'en 2016-2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le comité régional de suivi dans ses démarches auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec afin qu'il sursoie à la réduction de la subvention octroyée aux organismes de la région dans le cadre du programme *Soutien à la mission* pour l'année 2017-2018 et qu'il maintienne le même niveau de financement que celui accordé en 2016-2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population: information, alphabétisation, éducation, culture;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

RÉSOLUTION 2017-477

Proclamation de la semaine du 21 au 28 octobre 2017
Semaine des bibliothèques publiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la semaine du 21 au 28 octobre 2017 soit et est proclamée
Semaine des bibliothèques publiques à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Georges Mainville dit déplorer l'inaction du conseil de ville à la suite de la pétition déposée à la même date l'an dernier par des résidents de la 1^{re} Rue dans le but que ce secteur soit déneigé de la même façon que les zones commerciales. Selon lui, le conseil n'a d'autre choix que d'accéder à cette demande si les citoyens concernés consentent à payer pour recevoir ce service.

La conseillère Mme Karen Busque soutient que le fait de répondre favorablement à cette demande aura un impact important sur le compte de taxes et déclare que plusieurs résidents du secteur lui ont exprimé leur désaccord. D'autres demandes de même nature provenant de différents secteurs pourraient également être présentées à la Ville. Aussi, cette dernière doit en analyser rigoureusement toutes les implications, notamment les coûts et les moyens à mettre en place, le cas échéant, pour offrir le service demandé.

Le conseiller M. Gilles Bérubé intervient pour préciser que même si tous les résidents du secteur de la 1^{re} Rue y consentent, la Ville n'a aucunement l'obligation d'offrir un service de déneigement de niveau commercial dans un secteur résidentiel et qu'elle ne dispose pas à ce jour des ressources et équipements nécessaires à cette fin.

Compte tenu qu'une pétition a été déposée, M. Mainville insiste pour que cette demande soit traitée en priorité par le conseil de ville.

M. le maire Pierre Corbeil tient à remercier les conseillers qui ont choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat, soit M. Gilles Bérubé, qui cumule 16 années à titre de conseiller, c'est-à-dire quatre mandats, ainsi que les conseillers Pierre Potvin et Bernard Gauthier, tous deux en poste depuis 2009.

Il dresse une brève rétrospective des enjeux et défis qui ont marqué les quatre dernières années et souligne leur participation aux importantes réalisations qui ont vu le jour au cours de ce dernier mandat. Finalement, il remet à MM. Gilles Bérubé, Pierre Potvin et Bernard Gauthier une épinglette constituée d'une perle et de l'emblème floral symbolisant la Ville de Val-d'Or, l'hémérocalle *Three Tiers*.

En terminant, le maire remercie les personnes présentes à cette dernière séance ordinaire de l'actuel conseil de ville et les informe que la prochaine aura lieu le 20 novembre 2017.

RÉSOLUTION 2017-478

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 42.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière